



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-006

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

PLACE SPONTIN

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'entreprise l'entreprise CIRCET, 269 Avenue Lion, 83210 SOLLIES-PONT

Considérant les travaux projetés au 9 Place Spontin du 05/02/2023 au 27/02/2023 pour des travaux de raccordement à la fibre optique.

ARRÊTE

Article 1er

L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner une nacelle aux abords du chantier et de réaliser les travaux.

Article 2

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : l'entreprise CIRCET, 269 Avenue Lion, 83210 SOLLIES-PONT

Fait à VITTEAUX, le 30 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

